

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 17 Juillet 2025, à 19 heures, sous la présidence de **M. Frédéric GIRODET, maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de Votants : 27

Étaient présents :

M. Frédéric GIRODET, maire ;

Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M. Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M. André MOLLE adjoints ;

Mme Pamela MARODON, conseillère municipale déléguée ;

Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, M. Benjamin FOULTIER, Mme Emilie MASSARDIER (arrivée à 19h20 – à partir de la délibération 25-07-03), M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON, conseillers municipaux.

Absents excusés avec remise de pouvoir :

M. Denis SALANON qui a donné pouvoir à M. Joseph BUGNAZET,

Mme Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à M. André MOLLE.

Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.

M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB.

Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir à M. Alain MONDON.

Absents excusés

Néant

Quorum :

A l'ouverture de la séance, 21 conseillers sont présents et 5 pouvoirs ont été enregistrés, le quorum est donc atteint. Mme MASSARDIER Emilie est arrivée après l'ouverture de la séance à 19h20, ce qui portera ensuite à 22 le nombre de conseillers présents pour le reste de la réunion.

Personnels : M. Vincent VILLE, Mme Céline CHAMBERT

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h10. L'ordre du jour est le suivant :

-
- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 Juin 2025**
 - 2. Désignation du secrétaire de séance**
 - 3. Décisions prises en application article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**
 - 4. Cimetière**
Autorisation de reprises de concessions, suite aux procès-verbaux d'état d'abandon.
 - 5. Affaires financières**
Travaux de renaturation SAMBALOU : Avenant 1 – Lot 1 terrassement – génie civil – réseaux – revêtements (partie commune).
 - 6. Ressources humaines**
Création d'emplois non-permanents, dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025-2026

7. Divers

- Participation de la commune de Marlhes aux charges de fonctionnement de l'école publique « La Communale ».
- Participation financière de la SARL SPTC Le Grand Galop pour l'organisation de son concours de pétanque.
- Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics (avec le Centre de Gestion de la Haute-Loire).

8. Compte-rendu réunions des commissions municipales et instances communautaires

9. Questions diverses

M. David CHAUDIER est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel des élus.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 19 Juin 2025.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. David CHAUDIER.

3) DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire donne lecture des décisions intervenues depuis la dernière réunion.

Décision du maire n° 2025-014 : Portant sur l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas, en liaison froide, sur la commune de SAINT-JUST-MALMONT, lot unique à :

L'EURL LA CROIS DES RAMEAUX – rue du clos de la source – 43 600 SAINTE-SIGOLENE,

Pour les montants suivants :

- Repas + livraison en liaison froide : 8.34 € HT (tva appliquée 5.50%)

- Option « potage » + livraison : 0.76 € HT (tva appliquée 5.50%)

Pour une durée d'un an à compter du 01/09/2025, renouvelable 3 fois pour un an, par tacite reconduction (4 ans maximum).

Monsieur le maire précise, que seule l'entreprise titulaire du marché actuel a répondu à la consultation. Comme la Croix des Rameaux donne entière satisfaction et que le prix ne subit pas d'augmentation (hors indexation), le choix a été évident. Les produits sont de bonne qualité et très variés, souvent en circuit court. La livraison est assurée tous les jours même les dimanches et les jours fériés. Seul le potage en option a été ajouté par rapport au marché actuel.

Décision du maire n° 2025-015 : Portant sur la souscription d'un emprunt d'un montant de 700 000.00 € auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour financer les travaux de réhabilitation de la mairie et ses locaux annexes.

Le prêt est contracté selon les conditions suivantes :

*Durée : 240 mois

*Taux d'intérêt fixe 3.63%

*Échéances trimestrielles et constantes

*Possibilité de remboursement anticipé (préavis de 30 jours, sous réserve que le remboursement représente un minimum de 10% du capital emprunté).

*Frais de dossier : 1 050.00 €

Monsieur le maire ajoute qu'habituellement, lorsqu'il est question d'emprunt la commune le souscrit un peu plus tard dans l'année. Aujourd'hui, les taux restent assez stables, et les frais occasionnés par la ligne de trésorerie s'avèrent assez coûteux vu le montant des tirages. Le taux de 3.63% reste dans la fourchette moyenne au niveau

des intérêts. Le montant de l'emprunt correspond à la somme qui avait été inscrite au budget primitif.

Monsieur le maire en profite pour rappeler l'encours de dette des années précédentes (capital restant à rembourser), afin de démontrer que le niveau d'endettement reste maîtrisé et même mesuré au regard des investissements réalisés ou en cours :

2019 : 6.2 millions d'€
2020 : 5.5 millions d'€
2021 : 5 millions d'€
2022 : 5.5 millions d'€
2023 : 5.8 millions d'€
2024 : 5 millions d'€
2025 : 5.7 millions d'€

Il est 19h20 : Madame Emilie Massardier vient de rejoindre la séance.

4) Autorisation de reprises de concessions, suite aux procès-verbaux d'état d'abandon.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la procédure lancée visant la reprise de concessions dans les cimetières communaux. Il indique également que les concessions concernées ont plus de trente ans d'existence et que leur état d'abandon a été constaté à deux reprises à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L.2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

N°	Nom et prénom concessionnaire	N° et date acte de concession
CIMETIERE DE SAINT-JUST-MALMONT		
35	BERNARD JABRIEN RULLIERE	Pas d'acte
45	CHATELARD Barthélémy	Acte N°70 du 30 juin 1920
50	DUPLAY Joannès	Acte N°4 du 1 ^{er} mars 1914
61	GRAS J-Baptiste/VALLET Jean	Acte N°3 du 12 juin 1876
63	BOUTE Raphaël	Acte N°24 du 29 mai 1883
150	DREVET Marie Vve SUZAT	Acte N°107 du 7 octobre 1924
153	SARDAT Joseph	Acte N°117 du 16 mai 1925
209	FANGET Joannès	Acte N°79 du 8 mai 1906
220	GESSANT Antoinette Vve PEYRARD	Acte N°39 du 22 novembre 1917
250	ROCHER François	Acte N°45 du 27 octobre 1918
251	POULY Antoinette Vve MAISONNEUVE	Acte N°48 du 13 janvier 1918
284	CHAPELON Antonine et Clotilde	Acte N°121 du 18 août 1925
315	MOULIN COMBE	Pas d'acte
342	PEYRARD Jean-Marie et Jean	Acte N°138 du 31 mars 1928
374	Madame Veuve PICHON	Acte N°27 du 6 avril 1936
380	LOURDIN RIBEYRE	Pas d'acte
396	GUICHARD Laurent	Acte N°55 du 12 novembre 1937
397	Enfants DELORME POCHELON	Acte N°57 du 13 janvier 1938
CIMETIERE DE MALMONT		
59	THIBAUD Auguste	Acte N°120 du 24 août 1946

Vu le CGCT, et les articles L.2223-17 et R.2223-12 à R.2223-21

Monsieur le maire ajoute que l'abandon décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions, en leurs noms et aux noms des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations, les concessions ci-dessus, en état d'abandon,

DE CHARGER monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération, par un arrêté, de le publier et de le notifier,

D'AUTORISER monsieur le maire à faire aménager un nouvel ossuaire contigu à l'actuel, afin d'y déposer les restes des défunts étant donné que l'actuel est plein,

D'ACCEPTER que monsieur le maire fasse procéder, par une entreprise agréée à l'inhumation des restes des défunts à destination de l'ossuaire.

Monsieur le maire précise que cette délibération devait être prise rapidement, afin de pouvoir engager les travaux dès la rentrée de septembre et que tout soit prêt pour la Toussaint.

5) AFFAIRES FINANCIERES

Travaux de renaturation du Sambalou : avenant 1 lot 1 : terrassement – génie civil – réseaux – revêtements (partie commune).

Monsieur le maire rappelle le cadre réglementaire, selon les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique, concernant les marchés passés selon une procédure adaptée.

Monsieur le maire précise qu'un groupement de commande publique a été contracté avec la communauté de communes Loire Semène, selon la délibération n°23-07-06 du 7 décembre 2023, concernant le marché de renaturation, restauration de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau le Sambalou.

Par décision n°2024-002 du 20 mai 2024, le lot 1 Terrassement – génie civil – réseaux et revêtement pour la partie mairie a été attribué au groupement MOULIN TP – BOUCHARDON SA – ODTP43 (sous-traitant), pour la somme de 49 446.90 € HT.

Des travaux supplémentaires doivent intervenir dans le cadre de ce marché. Monsieur le maire présente dans le détail les prestations à introduire au coût initial, pour un montant de 5 160.00 € HT :

- Fourniture et pose d'un coffret type EDF pour protection du programmeur en extérieur et initialement prévu dans le gymnase
- Fourniture et pose d'un compteur DN65 pour l'irrigation du terrain dans le local technique arrosage
- Fourniture et pose d'une borne incongelable raccordée sur le réseau d'irrigation en provenance du plan d'eau
- Mise à niveau de la grille EP y compris changement sur Chemin du Petit Roure
- Création de regard grille EP 40X40 y compris raccordement (20ml en PVC diamètre 160) sur Chemin du Petit Roure
- Création de regard grille EP 40X40 y compris raccordement (15ml en PVC diamètre 160) pour récupération des eaux du parking du gymnase G2.

Le présent avenant a également pour objet l'ajustement des quantités au réel de la tranche ferme 2, pour un montant de – 1 026.00 € HT :

- Suppression de 3 regards 600x600 mm.

En intégrant les travaux complémentaires et les travaux en moins-value, l'avenant proposé s'élève donc à la somme de 4 134.00 € HT, portant ainsi, le nouveau prix du lot 1 à 53 580.90 € HT, soit une augmentation de 8.36% par rapport au prix initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER la signature de l'avenant n°1 pour le lot terrassement – génie civil – réseaux et revêtement pour la somme de 4 134.00 € HT, portant le prix nouveau du marché à 53 580.90 € HT.

DE CHARGER monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le maire précise que la majeure partie des travaux a été réalisée et prise en charge par la communauté de communes Loire Semène. La partie de ce marché que la commune doit prendre en charge ne fait pas partie des compétences de la communauté de communes (système d'arrosage du stade : canalisations – branchements – pompes – coffrets, et gestion des eaux pluviales sur le chemin du Petit Roure – zone non incluse dans le projet communautaire). De plus la réserve d'eau a été déplacée, car non règlementaire (elle était située sur un cours d'eau ce qui est interdit) au frais de la communauté de communes, qui avait besoin de cet emplacement pour méandrer le ruisseau.

Monsieur le maire en profite pour ajouter que le parc du Sambalou sera officiellement ouvert à partir du 18/07/2025. La réception a été prononcée. Beaucoup de réserves ont été émises sur les plantations, pelouse et végétaux. Elles devraient être levées à l'automne.

6) RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025-2026.

Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN, adjointe au personnel, expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins ponctuels de certains services communaux (écoles, restaurant scolaire, services techniques...), il est nécessaire de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin d'assurer la continuité du service public.

Ces recrutements interviennent dans les conditions fixées par l'article **L332-6** du Code général de la fonction publique, notamment dans les cas suivants :

- **Surcroît temporaire d'activité** (article L332-6, 1°) : pour faire face à un besoin occasionnel non lié à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de **12 mois**, renouvellement compris, sur une période de **18 mois consécutifs**.
- **Accroissement saisonnier d'activité** (article L332-6, 2°) : pour couvrir une période liée au rythme saisonnier (rentrée scolaire, période estivale, etc.), pour une durée maximale de **6 mois**, renouvellement compris, sur une période de **12 mois consécutifs**.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE CREER, à compter du 1er septembre 2025 :

- 7 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions de gestion d'accompagnement et service au restaurant scolaire municipal à 5,71/35ème. Emplois de catégorie C, rémunérés par référence à l'Indice Majoré 366.

- 2 emplois à temps non complet 3.12/35^{ème} pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions de gestion d'accompagnement et service au restaurant scolaire municipal. Emplois de catégorie C, rémunérés par référence à l'Indice Majoré 366.
- 1 emploi à temps non complet 3.93/35^{ème} pour un accroissement temporaire d'activité à la garderie de l'école La communale. Emploi de catégorie C, rémunéré par référence à l'Indice Majoré 366.
- 1 emploi contractuel à temps non complet 7.76/35^{ème} pour un accroissement temporaire d'activité au Cercle. Emploi de catégorie C, rémunéré par référence à l'Indice Majoré 366.
- 1 emploi contractuel à temps non complet 20.50/35^{ème} pour un accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque de l'école maternelle La Communale. Emploi de catégorie C, rémunéré par référence à l'Indice Majoré 366.
- 2 emplois contractuels à temps non complet 24.23/35^{ème} pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions de gestion d'accompagnement et service au restaurant scolaire municipal et l'entretien de différentes salles communales. Emplois de catégorie C, rémunérés par référence à l'Indice Majoré 366.
- 1 poste contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité. Emploi de catégorie C, rémunéré par référence à l'Indice Majoré compris entre 366 et 387.
- 1 poste contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité. Emploi de catégorie C, rémunéré par référence à l'Indice Majoré compris entre 373 et 478.
- 1 poste à temps non complet 15/35^{ème} pour un accroissement temporaire d'activité. Emploi de catégorie C, rémunéré par référence à l'Indice Majoré compris entre 366 et 387.
- 1 poste contractuel à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité sur la période de mai à octobre.

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas de créations de postes supplémentaires mais d'affectation d'heures existantes dans les contrats actuels, à des besoins spécifiques. Cette délibération est demandée par le trésor public dès maintenant dans une obligation de prévision et de validation des contrats, même si les recrutements sont prévus à compter du 1^{er} septembre.

7) DIVERS

▪ **Participation de la commune de MARLHES aux frais de fonctionnement de l'école publique « La Communale ».**

Madame Christine BONNEFOY, adjointe aux affaires et au restaurant scolaires, informe que les époux DE ALMEIDA, domiciliés au 190, chemin de Beaudier à MARLHES (42660) ont renouvelé l'inscription de leurs enfants Josua et Rudy à l'école publique « La Communale » pour la rentrée scolaire de 2024-2025. Etant donné que la commune de MARLHES ne dispose pas d'école publique sur son territoire, la municipalité, en qualité de commune de résidence a été sollicitée pour participer aux charges de fonctionnement de la scolarisation des enfants DE ALMEIDA à l'école « La Communale ».

Madame Christine BONNEFOY rappelle que le coût de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école publique « La Communale » s'élève à la somme de 769.85 € pour l'année 2024 et informe que la commune de MARLHES a donné son accord pour prendre en charge les frais de fonctionnement pour ces deux enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'inscription de Rudy et Josua DE ALMEIDA à l'école publique « La Communale » pour l'année scolaire 2024-2025.

DE DONNER POUVOIR à monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires.

D'EMETTRE en fin d'année scolaire le titre de recettes correspondant à la scolarisation de ces deux élèves.

Monsieur le maire précise qu'une convention entre les mairies de Marlhes et Saint-Just-Malmont a été signée pour établir les conditions de participation. Le refus de participation de la commune extérieure entraînerait le refus de scolarisation de ces deux enfants au sein de l'école publique. Ces frais de fonctionnement représentent une dépense moindre pour la commune de MARLHES par rapport à la gestion d'une école publique, excluant ainsi les coûts d'investissement.

M. Patrice FRANCON et Mme Emilie MASSARDIER interviennent pour savoir si une erreur ne s'est pas glissée dans le projet de délibération, par rapport à l'année. Monsieur le maire confirme bien que cette participation est demandée chaque année et concerne l'année scolaire échue N-1.

▪ **Participation financière de la SARL SPTC « Le Grand Galop » pour l'organisation de son concours de pétanque.**

Monsieur le maire informe que les propriétaires de la SARL SPTC « Le Grand Galop », 20 rue nationale à SAINT-JUST-MALMONT, souhaitent organiser un concours de pétanque le vendredi 25 juillet 2025, au complexe sportif et demandent à louer, pour l'occasion, du matériel appartenant à la collectivité.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de fixer la somme pour la mise à disposition des structures communales et du matériel pour ce concours de pétanque, compte-tenu que cette demande n'émane pas d'une association de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE FIXER à 171.00 € la somme pour la participation due par la SARL SPTC « Le Grand Galop », 20 rue nationale à SAINT-JUST-MALMONT, pour la mise à disposition des installations communales et du matériel, dans le cadre de l'organisation du concours de pétanque du vendredi 25 juillet 2025.

DE DONNER POUVOIR à monsieur le maire afin de recouvrir la somme de 171.00 € pour cette manifestation.

▪ **Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics (avec le centre de gestion de la Haute-Loire)**

Monsieur le maire expose :

- Que les articles L.2132-2 et R.2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles), lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000.00 € HT.
- Que le groupement de commandes formé par le centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025.
- Que le centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelables une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires.
- Qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plateforme de dématérialisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le centre de gestion

D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à conclure tout acte en découlant et à engager les frais relatifs.

DE DELEGUER à monsieur le maire, la possibilité de résilier la convention selon les conditions qu'elle renferme, si cela est nécessaire.

Monsieur le maire ajoute que la dématérialisation des marchés publics de plus de 40 000.00 € HT est obligatoire. Les plateformes informatiques utilisent un système plus sûr et transparent. Les plateformes garantissent ainsi la régularité des consultations. De plus, les demandes de renseignements et négociations sont effectuées de manière équitable pour tous les candidats via la plateforme.

Avant de laisser la parole aux adjoints, monsieur le maire précise que la dernière version du calendrier des manifestations a été distribuée dans les enveloppes pour ce conseil aux élus. Il en profite pour remercier les conseillers pour leur participation et la logistique. Il souligne qu'il y a beaucoup d'évènements en ce moment et que les associations locales sont très dynamiques. Enfin, il ajoute que le calendrier des manifestations démontre l'efficacité de la commission sports et associations, pilotée par Jean FERNANDES. En effet, à cause des travaux de la mairie, deux salles sont actuellement indisponibles, et malgré cela toutes les manifestations ont pu être prévues grâce à l'ingéniosité de la commission, ainsi qu'aux services qui essaient toujours de trouver des solutions et surtout grâce aux associations qui s'adaptent à la situation.

8) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Mme Odile PRADIER :

La fête de la musique a été un succès.

Elle revient sur quelques dates à retenir.

Le bal des pompiers se déroulera le samedi 19 juillet 2025.

Le comice agricole organisé par les Jeunes Agriculteurs prévu le dimanche 31 août est maintenu, mais le programme sera peut-être modifié à cause d'un virus qui touche actuellement les bovins.

6 septembre : fête patronale.

Mme Odile PRADIER souhaite de bonnes vacances à toute l'équipe.

Mme Christine BONNEFOY :

En ce moment, c'est le grand ménage et la période de petits travaux dans les écoles pour que tout soit prêt pour la rentrée de septembre.

Mme BONNEFOY a visité un camp communautaire à AUREC-SUR-LOIRE des 3-5 ans. En tout, et toutes classes d'âges confondues, 156 jeunes de la communauté de communes participent aux camps cette année.

Mme Dominique COLOMB :

Illiwap : 4 205 abonnés.

La commission communication s'est réunie le 1^{er} juillet et a travaillé selon les préconisations proposées par l'Agence « les Globules », sur la présence de la mairie sur les réseaux sociaux, le Fil de l'Info, la Trame. A partir de septembre 2025, un alternant en communication sera recruté au service communication.

Mme COLOMB remercie Franck JOURDAT pour son aide et sa disponibilité et l'ensemble de la commission pour son investissement, ainsi que tous les élus qui alimentent la photothèque par l'envoi de photos lorsqu'ils participent aux différentes manifestations.

M. André MOLLE :

SODEMETEX : La démolition de la structure est terminée. Le concassage des matériaux et la pose d'un bardage sur le mur mitoyen devraient avoir lieu rapidement.

MAIRIE : La dalle qui servira de toit au hall d'accueil et à la salle polyvalente a été coulée. Cette partie devrait être hors d'eau hors d'air à la fin du mois de juillet.

La pose du ragréage devra avoir lieu sur les 3 niveaux.

Dans la salle du conseil, le menuisier a installé l'ossature bois qui recevra le mur et une partie du plafond en parement bois.

Un problème est survenu avec le bureau de contrôle (SOCOTEC), concernant la ventilation du hall d'accueil et de la cuisine. L'avis initial défavorable pour une ventilation unique a été finalement levé après de nombreuses discussions, permettant ainsi une économie de 20 000.00€. La justification apportée est que la cuisine servira principalement de point de dépannage (pour réchauffer des plats), et non pour de la restauration à proprement parlé.

André MOLLE est disponible pour organiser une visite du chantier pour les élus qui le souhaiteraient. Il rappelle les réunions de chantier : les lundis à 14h30.

ESPACE DE LOISIRS A MALMONT : les 3 portes métalliques ont été posées par le serrurier dans les vestiaires / sanitaires. Il reste l'électrification du site.

M. Joseph BUGNAZET :

Reprise de la pose des colonnes de tri dans le centre-ville.

Passage de la scie mobile. Les bois seront récupérés pour installer des bancs autour des arbres à l'école La Communale, le reste sera récupéré par les services techniques pour servir de chevrons.

Espace de loisirs à Malmont : le coulage pour le terrain de basket 3x3 est en cours, le socle de la table d'orientation a également été installé par les services techniques. Le marquage du sentier et l'installation des jeux est également planifié la semaine suivante.

Le programme voirie 2025 a commencé le 16 juillet.

M. Jean FERNANDES :

Le forum des associations s'est bien déroulé, le public et les associations étaient au rendez-vous (5 stands de plus que l'année précédente). Des remerciements sont adressés aux participants et aux organisateurs.

De nombreuses demandes de salles communales ont été enregistrées ces dernières semaines en raison de la fin de saison pour les associations. Cela implique un travail de coordination et de planification pour l'utilisation des salles.

Un auvent a été réalisé par les services techniques pour l'association de pétanque (très apprécié par le président de l'association : bon travail avec des matériaux de récupération).

M. Fernandes travaille actuellement sur une étude pour lancer la future consultation des travaux sur les terrains de tennis (demande de subvention à venir sur la maîtrise d'œuvre).

Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN :

Le règlement intérieur pour la mise en place du télétravail et la modification du temps de travail est maintenant terminé.

Les éléments ont été transmis au comité social territorial (CST) du Centre de Gestion 43 qui s'est réuni le 24 juin 2025. Un avis défavorable a été émis. Il faut donc que les services prennent en compte les remarques du CST pour un deuxième passage en commission sur le mois de septembre.

Mme Pamela MARODON :

Les chantiers éducatifs des 14-17 ans ont besoin de jeunes volontaires. Il reste encore 2 places, pour réaliser un mur d'expressions à l'espace Pierre Royon.

M. Alain MONDON :

La dernière phase de la numérotation des rues sur les lieux-dits et villages a commencé. La semaine 30, une distribution dans les boîtes aux lettres des riverains sera effectuée pour informer les personnes concernées de la procédure. Le prochain conseil municipal devra définir la dénomination des rues. L'objectif de finalisation de ce dossier est fixé à la fin de l'année 2025.

La prochaine commission urbanisme aura lieu le lundi 21 juillet.

9) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire précise que les travaux de l'espace de loisirs à Malmont avancent et que les plantations seront faites à l'automne (période plus propice à leur enracinement).

Monsieur le maire revient sur le bâtiment de la Sodemetex, où les travaux sont réalisés par la communauté de communes. Il rappelle que la commune conservera une partie du bâtiment, cela explique donc la présence d'André MOLLE aux réunions de chantier, où il s'assure que tout se déroule bien, notamment sur les travaux d'étanchéité du bâtiment concerné.

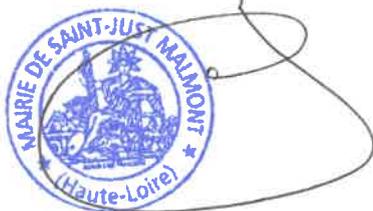
Il ajoute que la communauté de communes a dû signer un avenant de 48 000.00 € sur le chantier, car dans la phase de démolition, des déchets d'amiante ont été trouvés, enfouis sous une dalle.

Enfin, il termine ce conseil municipal en relatant l'appel d'une habitante la veille au soir pour l'informer que des jeunes gens avaient un comportement inapproprié près de l'église de Saint-Just-Malmont. A la suite de cet appel, il a pu avertir la gendarmerie qui est intervenue dans la foulée auprès de ces jeunes pour les contrôler et leur rappeler les règles de civisme.

Monsieur le maire souhaite de bonnes vacances à tous.

Il est 20h10 monsieur le maire clôture ce conseil municipal.

**Le Maire,
Frédéric GIRODET**



**Le secrétaire de séance
M. David CHAUDIER**

